

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 19 janvier 2021
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers :
en exercice : 18

Date de la convocation :
13 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis salle Ernest Renaud sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, GRONDIN Julien, PATRON Gary, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

Absents ayant donné procuration à : Céline MIGNE a donné procuration à Nadia REMAUD

Absents excusés : Jennifer CHARLES, Bruno BIDEAU, Jean-Philippe GODET

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : GUIMIER Loetitia, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 8 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

14/12/2020	BRICO DEPOT	Matériaux : lambourdage local bouliste	190,00	228,00
23/12/2020	VENDEE BUREAU	Mobiliers : archives et bureau responsable des services	1 522,62	2 013,17
24/12/2020	GEOUEST	Bornage parcelles AE n°72 et AE n°75 : impasse des Jardins	965,00	1 158,00
11/01/2021	GATEAU FRERES	Changement d'un vase d'expansion et d'une soupape - chauffage école	191,39	229,67

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	N° parcelle	Superficie (en m ²)	Type
RENONCIATION A PREEMPTION						
05.12.2020	DIA 72/2020		ZA des Landes – Lot 5	AI n° 60	1 500	Parcelle à bâtir

17.12.2020	DIA 73/2020	30	Rue de Lande d'Homme	AC n°38	20 000	Habitation
21.12.2020	DIA 74/2020	30	Rue de Lande d'Homme	AC n°38	20 000	Habitation
29.12.2020	DIA 75/2020	21	Rue du Moulin	AL n°20	865	Habitation

DELIBERATIONS

Réf. 01 : CCAS : ELECTION D'UN MEMBRE SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Mme COUTANCEAU Morgane conseillère municipale et membre du conseil d'administration du CCAS, M. le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de la remplacer au sein du CCAS.

M. le Maire demande qui souhaite se porter candidat

M. PATRON Gary se porte candidat

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** de ne pas procéder au vote au bulletin secret. Le conseil municipal à l'unanimité **ELUT** M. PATRON Gary.

Réf. 02 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « CONTACT »

Mme COUTANCEAU Morgane était la déléguée titulaire au conseil d'administration de l'association « CONTACT ».

Suite à sa démission, il convient de la remplacer.

M. le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Mme REMAUD Nadia se porte candidate

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Mme REMAUD Nadia comme déléguée titulaire du conseil d'administration de l'association « CONTACT ».

Réf. 03 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE D'ENFANT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATIONS

Par délibération n°D2020_07_30_06, le conseil municipal a défini les modalités de remboursement des frais de garde d'enfant des membres du conseil municipal.

Suite à la publication du décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 portant conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires, il convient d'apporter des précisions à la délibération D2020_07_30_06.

En effet, l'article 1 du décret précise que « La délibération établit les conditions permettant à la commune :

1° De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1, par le biais de pièces justificatives ;

2° De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;

3° De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies ;

4° De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l' élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs.

M. le Maire propose de modifier la délibération n°D2020-07_30_06 et de fixer les modalités de remboursement.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, complète la délibération D2020_07_30_06 et **FIXE** les modalités suivantes :

- Présentation de la copie du livret de famille

- Attestation sur l'honneur de l'élu indiquant les dates de réunion pour lesquelles il a fait appel à un service de garde
- Attestation sur l'honneur du conjoint justifiant de son impossibilité de garder les enfants
- Présentation de la facture de l'organisme de garde
- Attestation sur l'honneur de l'élu s'engageant à ne pas percevoir d'aide sur le montant remboursé (CAF, prestation comité d'entreprise, crédit d'impôt...)

Réf. 04 : DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020 a été validé par la délibération n°08-27/02/2020 en date du 27 février 2020 et modifié par la DM n°1 du 06/10/2020 et la DM n°2 du 08/12/2020

Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget principal présentée ci-dessous.

Réf. 05 : INSTALLATION D'UN CITY STADE : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement pour l'installation d'un city stade.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de valider le plan de financement et l'autoriser à déposer une demande de subvention dans le cadre de la campagne DETR 2021 et de signer tout document s'y rapportant.

DEPENSES		RECETTES	
	HT		
Plate-forme (devis SEDEP)	19 806.80	DETR sollicitée (30%)	17 508.52
Structure 24x12 (devis Synchronicity)	37 054.94		
Traçage des lignes de jeux	1 500.00		
		TOTAL DES AIDES	17 508.52
		Autofinancement, emprunt	40 853.22
TOTAL DEPENSES	58 361.74	TOTAL RECETTES	58 361.74

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus et **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention et à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 06 : LOTISSEMENT COMMUNAL LES HORTENSIAS : CONVENTION AVEC LE SyDEV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la pose des candélabres au lotissement communal les Hortensias.

Monsieur le Maire présente la convention n°2021.ECL.0018 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'opération :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation communale	Taux de participation communale	Montant participation communale
Eclairage Public – Travaux neufs	11 985.00	14 382.00	11 985.00	100.00%	11 985.00€
TOTAL PARTICIPATION					11 985.00€

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention et de l'autoriser à signer tous actes y afférent.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la convention n°2021.ECL.0018 et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes d'afférent au dossier.

Réf. 07 : TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE – ZA LES LANDES : CONVENTION AVEC LE SYDEV

Dans le cadre de travaux neufs d'éclairage publics dans la zone artisanale, M. le Maire présente la convention en tripartite entre le SYDEV, la communauté de communes du Pays des Achards et la commune.

Cette convention porte sur le mobilier installé (éclairage public) et qui sera transféré dans le patrimoine de la commune à réception des travaux. Aucune dépense n'incombe à la collectivité.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la convention n°2020.ECL.0670 et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 08 : BAUX COMMERCIAUX : POINT SUR LES LOYERS AU VUE DU CONTEXTE SANITAIRE

M. le Maire indique que le loyer du mois de décembre pour le restaurant « Resto'Landes » a été suspendu au vu de la situation sanitaire.

M. le Maire souhaite que le conseil municipal statue sur les loyers des commerces dont la commune est propriétaire des locaux.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de **SUPPRIMER** le loyer du mois de décembre 2020 et les loyers suivants jusqu'à réouverture administrative de l'activité pour le restaurant « Resto'Landes » et de **MAINTENIR** le loyer des autres locaux commerciaux.

Réf. 09 : VENTE DE 2 PARCELLES RUE DES LIBELLULES : FIXATION DU PRIX DE VENTE - MODIFICATION

Par délibération n°30_21/01/2020, le conseil municipal avait délibéré sur le prix de vente de 2 parcelles rue des Libellules, parcelles vendues conjointement avec la famille MIGNE, pour un prix de 80.00€

Une erreur matérielle a été commise et il a été inscrit un prix de vente de 800.00€

Il convient donc de corriger cette erreur.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **CORRIGE** l'erreur matérielle et **FIXE** le prix de vente à 80.00€ TTC du m².

Réf. 10 : PARCELLES AE N°68, AE n°90, AE N°99, AE N°100 : FIXATION DU PRIX DE VENTE

M. le Maire présente l'estimation sur les biens TOUZEAU



Parcelle AE n°90 : 23m²
Pièce à usage de débarras
Estimation : entre 5 000€
et 10 000€
Maison à démolir

Parcelle AE n°99 : 62m²
Habitation : 42m²
Estimation : entre
30 000€ et 35 000€
Maison à démolir

Parcelle AE n°100 : 140m²
Maison d'environ 150m² habitable
Estimation : 90 000€ net vendeur



Parcelle AE n°68 : 31m²
Pièce à usage de débarras
Estimation : entre 5 000€ et
10 000€

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer les prix de vente pour les différents biens.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
de **FIXER** le prix de vente :
- 140 000€ la parcelle n°AE n°100 + une partie de la parcelle AE n°90 et AE n°99 pour créer une cour (suivant bornage d'un géomètre)
- 15 000€ la parcelle AE n°68
D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 11 : « SENTIER DU LAC » : CHANGEMENT DE DENOMINATION

Une modification de nom du parcours pédestre « Sentier du Lac » a été demandé par la communauté de communes du Pays des Achards

La commission « Cadre de Vie » propose le nom « Les Coteaux du Lac ».

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de **RENOMMER** le sentier « Sentier du Lac » en « Les Coteaux du Lac ».

Réf. 12 : ADHESION A LA PRESTATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires.

M. le Maire informe le conseil municipal que 2 agents ont bénéficié d'une rupture conventionnelle et que l'indemnité chômage leur est dû par la collectivité.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement privés d'emplois.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide **D'ADHERER** à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vendée et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 13 : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CHARGE DE L'ACCUEIL, ETAT-CIVIL ET URBANISME

Par délibération n°D2020_12_08_17, le conseil municipal avait délibéré sur le remplacement d'un agent en charge de l'accueil pour 24h semaine.

L'agent en charge de l'urbanisme et de l'état-civil a fait part de son départ de la collectivité au 28.02.2021. M. le Maire propose de revoir le poste et de remplacer le poste d'agent d'accueil (24h/semaine) et le poste d'agent en charge de l'urbanisme et de l'état-civil (22.5h/semaine) par un seul et même poste à 35h semaine.

M. le Maire propose de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps incomplet (24h/semaine) et l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe temps incomplet (22.5/semaine) et de créer les emplois d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint administratif principal 1^{ère} classe temps complet (35h/semaine)

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De **SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint administratif à temps incomplet (24h) à compter du 1.03.2021
- De **SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (22.5h) à compter du 01.03.2021
- De **CREER** les emplois d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1.03.2021

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h55

Le Maire, Joël BRET